



Affaires autochtones

RAPPORT ANNUEL

2022-2023

Affaires autochtones

RAPPORT ANNUEL 2022-2023

Province du Nouveau-Brunswick

C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 CANADA

ISBN 978-1-4605-3506-6 (édition imprimée bilingue)

ISBN 978-1-4605-3508-0 (PDF : version française)

ISSN 1496-6220 (version imprimée bilingue)

ISSN 1496-6247 (PDF : version française)

23-00699 | 2023.11 | Imprimée au Nouveau-Brunswick

LETTRES D'ACCOMPAGNEMENT

De la ministre à la lieutenant-gouverneure

L'honorable Brenda Murphy
Lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenant-Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère des Affaires autochtones pour l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Le tout respectueusement soumis,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arlene Dunn', with a long horizontal flourish extending to the right.

L'honorable Arlene Dunn
Ministre

Du sous-ministre à la ministre

L'honorable Arlene Dunn
Ministre des Affaires autochtones

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel décrivant les activités du ministère des Affaires autochtones pour l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Le tout respectueusement soumis,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cade Libby', with a long horizontal flourish extending to the right.

Cade Libby
Sous-ministre

TABLE DES MATIÈRES

Lettres d'accompagnement	3
Message de la ministre	5
Message du sous-ministre	6
Priorités du gouvernement	7
Faits saillants	8
Mesures de rendement	9
Survol des activités du Ministère	13
Vue d'ensemble des divisions et faits saillants	14
Division des politiques et des services généraux	14
Consultations et négociations	17
Renseignements financiers	20
Résumé des activités de dotation	21
Résumé des projets de loi et des activités législatives	23
Résumé des activités liées aux langues officielles	24
Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général	26
Rapport sur la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public	26
Annexe A	27

MESSAGE DE LA MINISTRE

En 2022-2023, le ministère des Affaires autochtones a de quoi être fier de ce qu'il a accompli dans son mandat visant à assurer une approche pangouvernementale en matière de relations avec les Autochtones et à mieux comprendre les besoins et les priorités des Premières Nations.

Tous les ministères doivent mettre en œuvre les appels à l'action cernés par la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Pour assurer la transparence de ce travail, le ministère des Affaires autochtones a lancé en juin un site Web pour permettre au public de suivre les progrès du gouvernement. Nous avons fait des progrès considérables à cet égard et nous nous engageons à poursuivre cet important travail.

La transparence a également été un facteur déterminant dans l'établissement d'un deuxième site Web, axé sur l'obligation de consulter; un processus établi en cinq étapes qui est appliqué de façon uniforme à l'échelle du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le public peut surveiller l'examen des dossiers du processus d'obligation de consulter ainsi que le nombre de dossiers actifs.

En plus de ces réalisations notables, voici d'autres faits saillants :

- L'organisation de deux exercices des couvertures, qui sont des programmes éducatifs interactifs qui enseignent l'histoire de la colonisation au Canada, à l'intention des employés du GNB et de plusieurs députés;
- La participation à plusieurs séances de mobilisation concernant la réglementation relative à la nouvelle *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes* du Nouveau-Brunswick afin d'approfondir la compréhension du Ministère en ce qui concerne les préoccupations des Premières Nations et de mieux conseiller dans ce domaine;
- La mobilisation des survivants des pensionnats autochtones des communautés des Premières Nations dans le cadre de l'appel à l'action n° 82 de la Commission de vérité et réconciliation afin de commander et d'installer un monument sur les pensionnats et de l'installer de manière qu'il soit accessible au public et très visible à Fredericton pour honorer les survivants et les enfants qui n'ont pas survécu aux pensionnats;
- La participation à plus de 100 séances de négociation bilatérales ou trilatérales avec les Premières Nations pour faire progresser les priorités établies par les Premières Nations dans de nombreux domaines et ministères du gouvernement du Nouveau-Brunswick afin de conclure des ententes avec les Premières Nations sur des questions d'intérêt commun.

Je suis reconnaissante du travail que mon ministère accomplit chaque jour, y compris de ses efforts pour améliorer notre relation avec les Premières Nations. Il s'agit d'un groupe talentueux qui se surpasse et je ne peux pas assez le remercier de son dévouement et de son engagement.



L'honorable Arlene Dunn
Ministre des Affaires autochtones

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Le présent rapport décrit les nombreuses réalisations du ministère des Affaires autochtones, rendues possibles par le dévouement et l'engagement de son personnel.

Tout au long de l'exercice 2022-2023, il y a eu de nombreuses occasions de remplir le mandat du Ministère visant à superviser une approche pangouvernementale en matière de relations avec les Autochtones et de coordonner les initiatives de la province avec les Premières Nations. Le respect des droits ancestraux et issus de traités, la prestation de conseils à d'autres ministères en matière de mobilisation et de consultation, ainsi que la collaboration et la promotion de la réconciliation restent au cœur des activités de notre ministère.

Conformément au mandat et aux objectifs du Ministère, une entente provisoire de mise en œuvre des droits a été négociée et signée avec la Nation Peskotomuhkati pour une chasse à l'original spéciale en automne. La chasse fournit une source de nourriture aux Peskotomuhkati et permet au ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, qui a collaboré à l'entente, de recueillir de précieuses données contribuant ainsi aux efforts de conservation.

Le Ministère a pris des mesures proactives pour coordonner les efforts afin de s'assurer que toutes les initiatives concernant les Premières Nations permettent d'atteindre les résultats escomptés, renforçant ainsi les collaborations positives avec les collectivités dans le cadre de l'engagement de la province à l'égard de cette relation. Bien que chaque ministère continue de valoriser le travail qu'il effectue avec les Premières Nations, les conseillers en gestion de l'Initiative des affaires autochtones ont pu collaborer avec ces ministères pour s'assurer que l'ensemble du gouvernement allait de l'avant.

Le Ministère continuera, au cours des prochaines années, de s'appuyer sur ses réalisations et ses succès, et de renforcer ses relations avec les Premières Nations. Il a de nombreuses raisons d'être fier de ses réalisations, plusieurs d'entre elles étant décrites dans le présent rapport.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cade Libby'.

Cade Libby
Sous-ministre

PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT

Au service des Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois – Une équipe, un GNB

Une équipe, Un GNB est notre vision de l'organisation et une approche collaborative de travail. C'est notre voie vers l'avenir. Elle représente une fonction publique qui collabore dans l'ensemble des ministères, des professions et des services. Ensemble, nous apprenons, nous développons et nous nous adaptons. Nous découvrons aussi des moyens nouveaux et novateurs de faire les choses. Cette vision nous permet d'obtenir les résultats nécessaires aux gens du Nouveau-Brunswick. D'ailleurs, nous travaillons avec plus d'efficacité et d'efficacités que jamais.

Étant *Une équipe, un GNB*, nous améliorons la façon dont les ministères :

- communiquent entre eux;
- collaborent dans le cadre de projets importants;
- favorisent la concentration des efforts et l'obligation de rendre compte.

Gestion de la stratégie et des opérations

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) utilise un système de gestion officielle qui met à profit les pratiques opérationnelles d'avant-garde pour l'élaboration, la communication et la révision des stratégies. Ce processus procure aux services publics un moyen éprouvé de mettre la stratégie en œuvre, d'accroître la responsabilisation et de favoriser l'amélioration continue.

Priorités du gouvernement

Notre vision pour 2022-2023 est celle d'un Nouveau-Brunswick dynamique et durable. Pour progresser vers la réalisation d'une telle vision, nous devons nous concentrer sur les priorités du gouvernement.

- Un secteur privé dynamisé
- Communautés dynamiques et viables
- Un gouvernement abordable, prêt à agir et hautement performant
- Soins de santé publics fiables
- Une éducation de première classe
- L'environnement

FAITS SAILLANTS

Au cours de l'exercice 2022-2023, le ministère des Affaires autochtones (MAA) a misé sur les priorités stratégiques suivantes :

- Lancer le portail et le site Web de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) en juin 2022 afin d'assurer la transparence au moyen de mises à jour régulières et accessibles sur les progrès du gouvernement provincial dans la mise en œuvre des appels à l'action de la CVR.
- Lancement du portail/site Web sur l'obligation de consulter en janvier 2023 afin de fournir des renseignements clairs et transparents en ce qui concerne une approche pangouvernementale de consultation des Premières Nations. Autrement dit, toutes les consultations avec les Premières Nations, dont la coordination est assurée par le Ministère, se basent sur un processus établi, en cinq étapes, commun à l'ensemble du gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- Négocier avec succès le renouvellement en 2022 d'une entente provisoire sur la récolte d'originaux et de cerfs avec la Nation Peskotomuhkati de Skutik.

MESURES DE RENDEMENT

Résultat n° 1 – Mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada

La Commission de vérité et réconciliation (CVR) a relevé 94 appels à l'action dans son rapport final. Trente et un de ces appels relèvent du gouvernement provincial, dont certains d'entre eux se chevauchent avec d'autres organismes gouvernementaux – fédéraux, municipaux, territoriaux et autochtones.

Pourquoi est-ce important?

Le GNB s'est engagé à soutenir la mise en œuvre des appels à l'action et à réparer et rétablir sa relation avec les peuples autochtones.

Rendement général

Le gouvernement provincial a lancé ou terminé 27 des 31 appels à l'action qui relèvent de sa compétence. Le Ministère a élaboré un plan de travail interministériel pour surveiller les progrès globaux au sein du GNB, et une page Web a également été créée et lancée le 21 juin 2022 pour partager publiquement de l'information sur les mesures prises par le GNB pour mettre en œuvre les appels à l'action.

Initiatives ou projets entrepris pour atteindre ce résultat

En collaboration avec d'autres ministères, le MAA continue de déterminer, de diriger et de soutenir des initiatives qui aident le GNB à faire avancer les appels à l'action et la réconciliation avec les peuples autochtones dans la province.

Voici quelques-uns des travaux en cours ou achevés du GNB répondant aux appels à l'action :

- Le gouvernement provincial a annulé les frais liés à un changement légal de nom pour aider les survivants des pensionnats autochtones et leurs familles à se réapproprier leur nom traditionnel.
- Déclarer le 30 septembre comme jour férié provincial en reconnaissance de la Journée nationale pour la vérité et la réconciliation. Ce jour rend hommage aux enfants perdus et aux survivants des pensionnats ainsi qu'à leurs familles et leurs communautés.
- Collaborer avec les survivants et leurs familles des communautés des Premières Nations au Nouveau-Brunswick pour établir un monument des pensionnats autochtones.

MESURES DE RENDEMENT

Résultat n° 2 – Gestion des initiatives

La direction de la gestion des initiatives applique une approche « pangouvernementale » en étudiant toutes les initiatives, tous les programmes et tous les services, en remédiant aux cloisonnements administratifs et en recherchant les occasions, les lacunes et les chevauchements entre les initiatives.

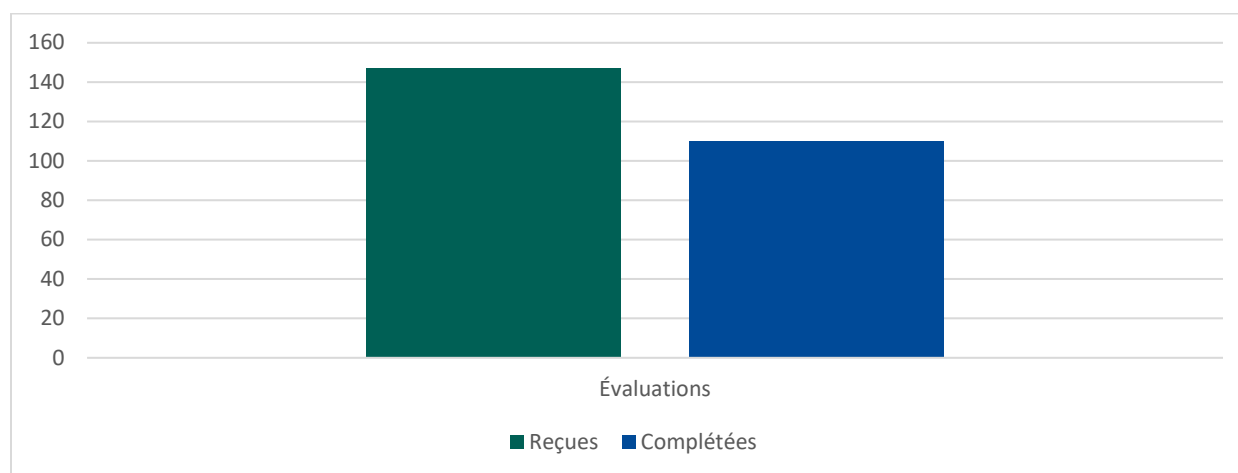
Pourquoi est-ce important?

La direction de la gestion des initiatives soutient les ministères et établit des relations avec les collectivités et organisations autochtones afin de veiller à ce que le gouvernement offre des programmes et des services qui répondent aux besoins et aux priorités des peuples autochtones et qui ont la plus grande incidence positive possible.

Rendement général

Les initiatives sont évaluées et catégorisées en fonction de la question de savoir si l'interaction 1) s'inscrit dans le respect des droits des Premières Nations; 2) s'inscrit dans le respect des obligations prévues par la loi; et 3) est un accord consensuel assorti d'un objectif visé et si l'objectif est atteint.

Le Ministère a évalué 147 initiatives et en a terminé 110 (75 %) au cours de l'exercice. Une liste de ces initiatives peut être consultée à l'adresse [Affaires autochtones - Nouveau-Brunswick \(gnb.ca\)](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/affaires_autochtones.html) https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/affaires_autochtones.html



Initiatives ou projets entrepris pour atteindre ce résultat

Un conseiller aux affaires autochtones est affecté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du GNB. L'entité du GNB communique des renseignements sur son initiative au Ministère. Le conseiller compétent examine l'initiative du point de vue « pangouvernemental » et offre des conseils et une orientation à l'entité du GNB. Selon le cas, le conseiller peut également participer à la mise en œuvre de l'initiative.

MESURES DE RENDEMENT

Résultat n° 3 – Processus relatif à l'obligation de consulter

Le ministère des Affaires autochtones a pour mandat de diriger une approche pangouvernementale de consultation avec les Premières Nations. Autrement dit, toutes les consultations avec les Premières Nations, dont la coordination est assurée par le Ministère, se basent sur un processus établi, en cinq étapes, commun à l'ensemble du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Pourquoi est-ce important?

Le GNB a l'obligation constitutionnelle de consulter les peuples autochtones lorsqu'il envisage une décision ou une mesure qui pourrait avoir une incidence négative sur les droits ancestraux et issus de traités.

Les cinq étapes clés du processus d'obligation de consulter du GNB sont les suivantes :

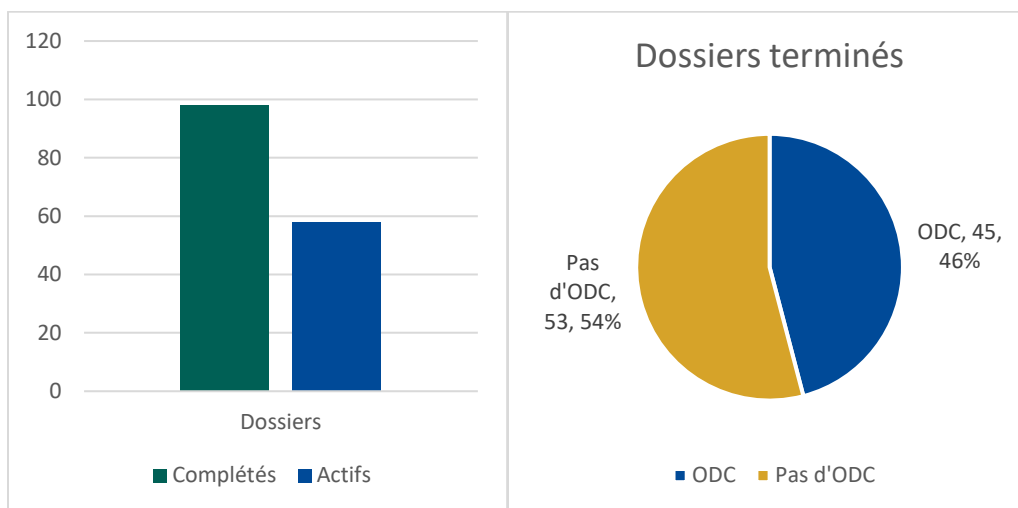
1. Évaluation de la possibilité d'impacts négatifs;
2. Notification ou lancement de la consultation;
3. Commentaire des Premières Nations;
4. Consultation et accommodement, le cas échéant;
5. Évaluation de la pertinence de la consultation ou de l'accommodement.

Le processus relatif à l'obligation de consulter variera selon la décision examinée par le GNB. Il fournit un mécanisme de dialogue constructif où les Premières Nations peuvent soulever des préoccupations dont le GNB tient compte lorsqu'il prend des décisions qui pourraient avoir une incidence négative sur les droits ancestraux et issus de traités.

Rendement général

Au cours de l'exercice, la Direction de la consultation a effectué **98** examens de dossiers dans le cadre du processus d'obligation de consulter (ODC). De ce nombre, **45** ont été identifiés comme ayant le potentiel d'avoir une incidence négative sur les droits ancestraux et issus de traités et nécessitaient un avis ou une consultation, tandis que **53** n'avaient aucun potentiel d'incidence sur les droits ancestraux et issus de traités.

Au 31 mars 2023, la Direction comptait **58** dossiers actifs.



Initiatives ou projets entrepris pour atteindre ce résultat

Présentation du processus d'obligation de consulter du GNB à Mi'gmawe'l Tplu'taqnn Incorporated (MTI), une organisation des Premières Nations qui représente huit des neuf collectivités mi'gmaq; la Nation Wolastoqey au Nouveau-Brunswick et les coordonnateurs de la consultation sur le développement des ressources qui représentent les six collectivités wolastoqey; Kopit Lodge (Première Nation d'Elsipogtog) et la Nation Peskotomuhkati de Skutik.

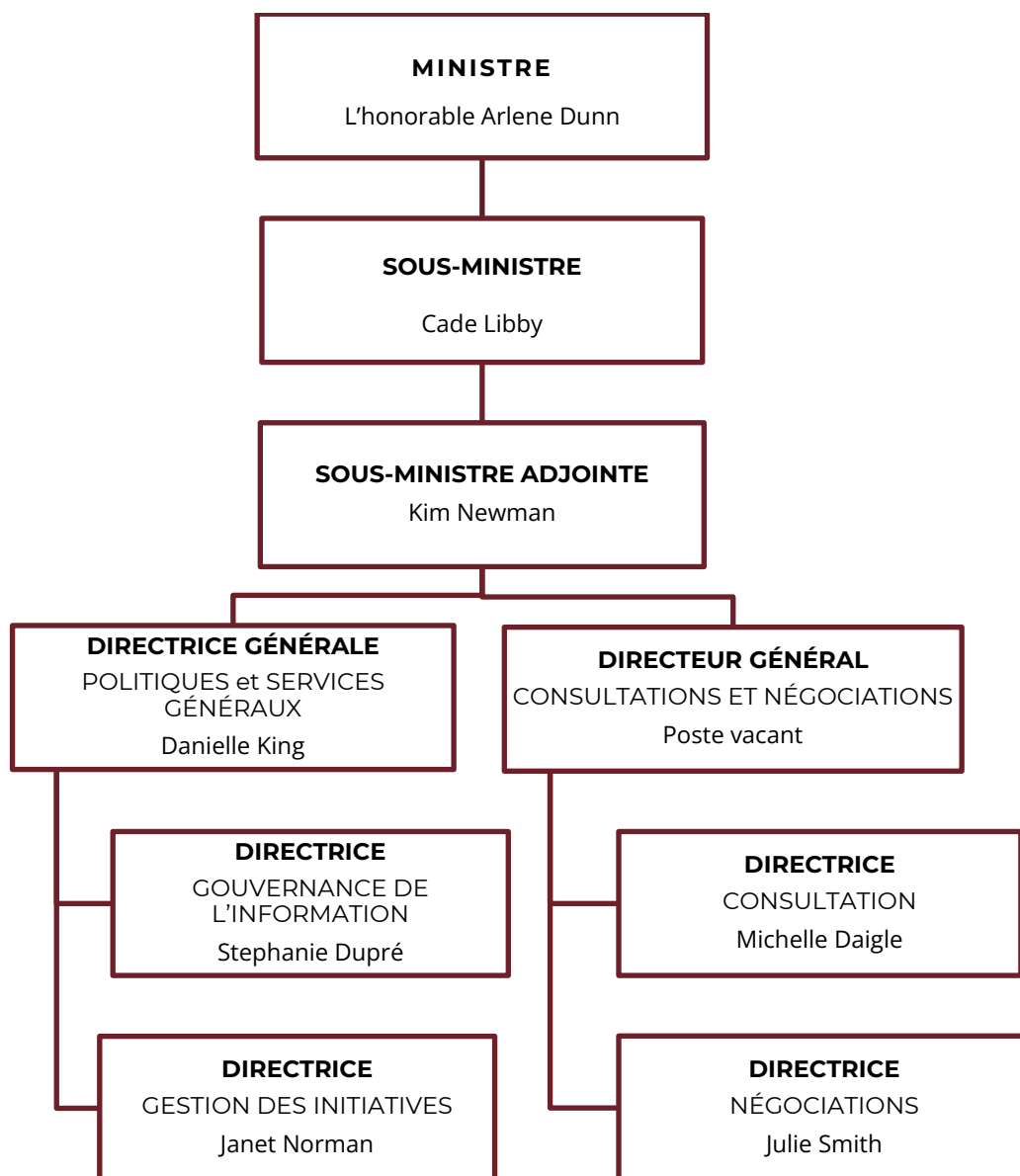
Affectation de personnel à des ministères clés ayant des mandats et des responsabilités en matière de gestion des ressources ou des terres. Ces personnes ont poursuivi leurs efforts pour éduquer et soutenir le personnel du Ministère au sujet des obligations liées à l'obligation de consulter et fournir des conseils sur les questions liées à la consultation et à la mobilisation avec les Premières Nations.

Le Ministère a lancé le site Web « Obligation de consulter les Premières Nations » en janvier 2023 pour informer le public du processus relatif à l'obligation de consulter.

SURVOL DES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE

Le ministère des Affaires autochtones supervise une approche pangouvernementale à l'égard des relations autochtones et est responsable de la coordination de l'ensemble des initiatives provinciales avec les Premières Nations. Le Ministère est le principal interlocuteur et représente les intérêts de la province dans le cadre d'initiatives et de négociations multilatérales. Il mène également le processus de consultation avec les Premières Nations et donne des conseils au gouvernement sur des questions autochtones ayant trait à la recherche, à l'analyse et aux politiques.

Organigramme de haut niveau



Au 31 mars 2023

VUE D'ENSEMBLE DES DIVISIONS ET FAITS SAILLANTS

DIVISION DES POLITIQUES ET DES SERVICES GÉNÉRAUX

Aperçu

La **Division des politiques et des services ministériels** fournit une orientation et un soutien au Ministère en matière de planification stratégique, d'élaboration de politiques, d'affaires législatives, de gestion de l'information, de gestion du rendement et d'amélioration des processus. De plus, elle offre un soutien dans les domaines de la sensibilisation et de la formation culturelles ainsi que dans les activités fédérales-provinciales-territoriales liées aux Premières Nations.

La division se compose de deux directions : gouvernance de l'information et gestion des initiatives.

La **Direction de la gouvernance de l'information** appuie le Ministère dans la surveillance de la collecte, de la gestion, de l'accès et de l'utilisation de tous les actifs informationnels liés au mandat, aux activités et aux initiatives du Ministère. La Direction gère également les services financiers et la correspondance du Ministère et fournit des conseils et une expertise en matière de recherche, d'élaboration de politiques et d'affaires législatives.

La **Direction de la gestion des initiatives** fournit une orientation et une coordination liées à toutes les initiatives provinciales auxquelles participent les peuples autochtones.

Faits saillants

- Soutien de l'effort « Une équipe, un GNB » du Ministère au nom du sous-ministre.
- Organisation de deux exercices des couvertures pour les employés du GNB ainsi que plusieurs députés de l'Assemblée législative. L'exercice des couvertures est un programme éducatif interactif qui enseigne l'histoire de la colonisation au Canada.
- Mobilisation des survivants des pensionnats autochtones des communautés des Premières Nations dans le cadre de l'appel à l'action n° 82 de la Commission de vérité et réconciliation, afin de commander et d'installer un monument national sur les pensionnats et de l'installer de manière qu'il soit accessible au public et très visible à Fredericton pour honorer les survivants et les enfants qui n'ont pas survécu aux pensionnats;
- Animation d'un panel au Symposium sur la justice réparatrice du N.-B.
- Versement de 105 000 \$ à l'Initiative conjointe de développement économique (ICDE) qui vise à renforcer les possibilités d'entrepreneuriat et de développement économique des Premières Nations. L'ICDE offre des programmes et des services pour soutenir l'entrepreneuriat, le développement économique et le développement de la main-d'œuvre chez les Autochtones, ainsi que les partenariats avec les secteurs public et privé.
- Financement des capacités fourni à Under One Sky (Monoqonuwicik-Neoteetjg Mosigisg Inc.), un fournisseur de services pour les peuples autochtones vivant à l'extérieur des collectivités des Premières Nations. Under One Sky s'engage à donner les moyens aux Autochtones de former des collectivités saines et fières au Nouveau-Brunswick et offre plus de 13 programmes et services communautaires culturellement adaptés. Ces services portent notamment sur les secteurs de la santé et du soutien familial, de l'éducation, des enseignements culturels et des manifestations communautaires.

La **Direction de la gouvernance de l'information** est chargée de faire progresser les mémoires au Conseil exécutif; de fournir une orientation et des décisions liées aux ententes, aux politiques et aux opérations financières; de gérer la correspondance ministérielle; d'administrer les ressources financières du Ministère; de coordonner et d'appuyer les activités législatives du ministre; et de fournir des services au Ministère en matière de gestion de l'information et des documents, car elle supervise la collecte, la gestion, l'accès, l'utilisation et la disposition finale de tous les actifs informationnels liés au mandat, aux activités et aux initiatives du Ministère.

Faits saillants

- Financement de 150 309 \$ accordé aux personnes, aux collectivités et aux organismes autochtones par l'intermédiaire du Fonds des initiatives et des programmes de subventions du Ministère. Les bénéficiaires de subventions peuvent être consultés à l'adresse https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/affaires_autochtones.html.
- Mise en œuvre de l'utilisation de Microsoft Teams et de SharePoint en remplacement des technologies déuètes.
- Mise en œuvre de capacités de tableau de bord améliorées pour des rapports plus exacts et cohérents à l'échelle du Ministère.
- Participation à l'élaboration d'outils de gestion et d'utilisation de l'information pour plusieurs directions.
- Analyse financière et soutien aux principales priorités du gouvernement tout au long de l'exercice, y compris, sans s'y limiter, le Budget principal des dépenses, les Comptes publics, les mémoires au Conseil exécutif, les notes d'information, les rapports trimestriels et l'analyse des écarts.
- Coordination de l'examen de 116 mémoires d'autres ministères au Conseil exécutif qui auraient pu avoir une incidence sur les peuples autochtones du Nouveau-Brunswick afin de s'assurer que les préoccupations connues des Premières Nations étaient prises en compte.
- Coordination d'une réponse provinciale à trois propositions d'ajout aux réserves.

Indicateurs de rendement clés

Correspondance ministérielle terminée.

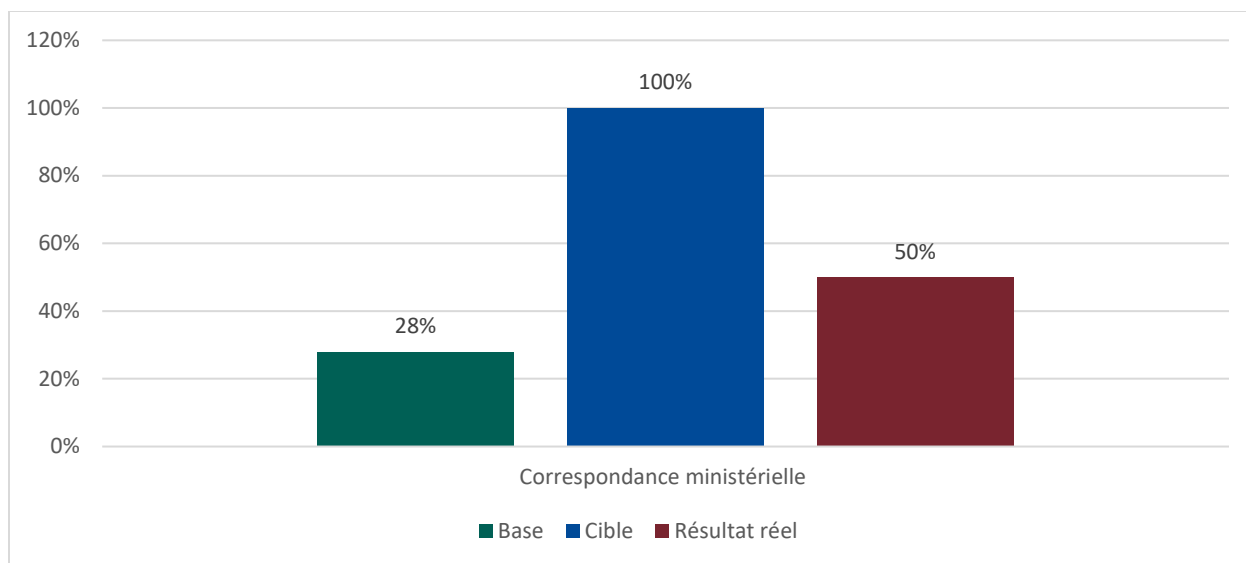
Description : Cette mesure décrit le pourcentage de correspondance ministérielle traitée dans les 5 à 10 jours ouvrables.

Résultats : Le pourcentage de correspondance ministérielle traitée dans le délai imparti est passé de 28 % à 50 %. Bien que le résultat soit inférieur à l'objectif de 100 %, l'amélioration a été une réalisation considérable.

Base : 28 %

Cible : 100 %

Résultat réel : 50 %



La **Direction de la gestion des initiatives** est chargée de diriger et de remplir le mandat du Ministère en tant que centre de toutes les initiatives à l'échelle du gouvernement qui font participer les peuples autochtones en appliquant une approche « pangouvernementale » pour explorer toutes les initiatives, tous les programmes et tous les services, surmonter les cloisonnements et rechercher les possibilités, les lacunes et les chevauchements entre les initiatives. Elle soutient les ministères et établit des relations avec les collectivités et organisations autochtones afin de veiller à ce que le gouvernement offre des programmes et des services qui répondent aux besoins et aux priorités des peuples autochtones et qui ont la plus grande incidence positive possible.

Faits saillants

- En partenariat avec la Société de développement régional et Opportunités Nouveau-Brunswick, le Ministère a organisé des séances d'information avec les collectivités des Premières Nations afin de mieux faire connaître les divers programmes et services offerts. Ces séances ont aidé la Société de développement régional et Opportunités Nouveau-Brunswick à mettre à jour leurs critères de programme et leurs services afin qu'ils soient plus accessibles à la population, y compris aux Premières Nations.
- Dans le cadre d'un partenariat avec le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, un financement de 10 000 \$ a été accordé pour le programme d'éducation artistique autochtone pARTenariat pour l'année scolaire 2022-2023. Ce programme a facilité des activités de perfectionnement professionnel et d'appréciation dans trois écoles des Premières Nations de la province.
- Participation à plusieurs séances de mobilisation concernant la réglementation relative à la nouvelle *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes* du Nouveau-Brunswick afin d'approfondir la compréhension du Ministère en ce qui concerne les préoccupations des Premières Nations et de mieux conseiller dans ce domaine.
- Participation à la séance de mobilisation du Canada atlantique sur la Stratégie de logement des Autochtones en milieu urbain, rural et nordique pour en apprendre davantage sur la portée de la stratégie, la vision à long terme, les objectifs, le point de vue des Premières Nations, les domaines prioritaires et les modèles de gouvernance.

Indicateurs de rendement clés

Réception des demandes de gestion des initiatives terminées.

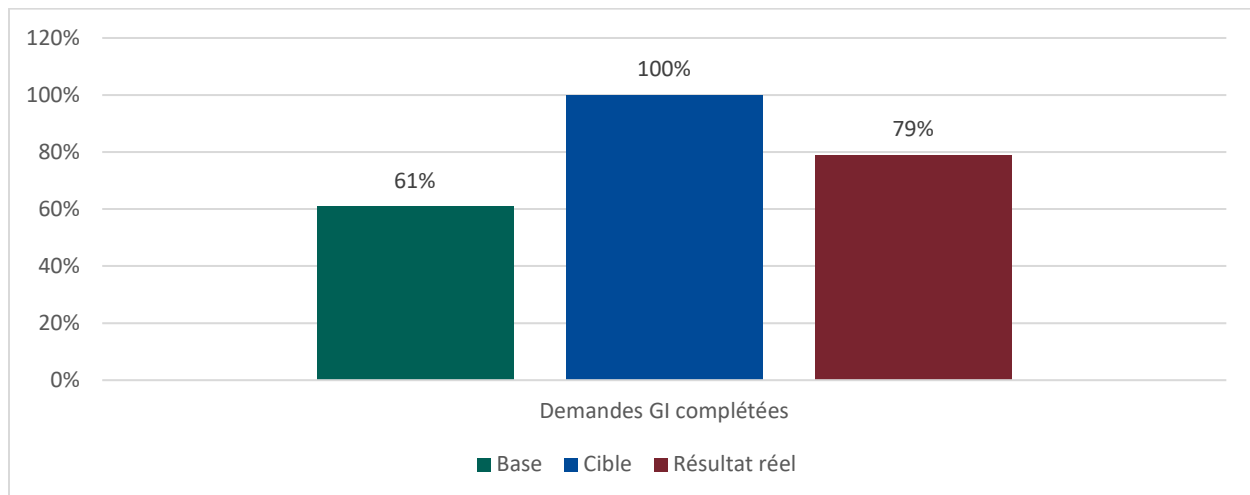
Description : Cette mesure décrit le pourcentage de demandes d'initiatives achevées dans les 7 jours ouvrables.

Résultats : Le pourcentage de demandes de projets achevées dans les 7 jours ouvrables est passé de 61 % à 79 %. Bien que le résultat soit inférieur à l'objectif de 100 %, l'amélioration a été une réalisation considérable.

Base : 61 %

Cible : 100 %

Résultat réel : 79 %



CONSULTATIONS ET NÉGOCIATIONS

Aperçu

La **Division de consultation et des négociations** fournit une orientation et un leadership à tous les ministères du GNB en ce qui concerne la consultation, la mobilisation et les négociations avec les Premières Nations.

La division se compose de la Direction de la consultation et de la Direction des négociations.

La **Direction de la consultation** fournit une orientation et une coordination liées à l'obligation de consulter et d'accommoder, à la consultation et à la mobilisation des Premières Nations.

La **Direction des négociations** fournit une orientation et un soutien liés aux négociations à long terme avec les Premières Nations sur des questions liées aux terres, aux ressources et à la gouvernance.

Faits saillants

- Financement des capacités de base de 1 400 000 \$ pour permettre aux Premières Nations de participer de façon significative aux consultations et aux négociations.

La **Direction de la consultation** est chargée de mettre en œuvre le processus d'obligation de consulter; de diriger les consultations avec les Premières Nations concernant les propositions de projets de l'industrie privée et les projets et initiatives du gouvernement provincial; d'assurer la liaison avec les collectivités des Premières Nations et de collaborer avec les ministères sur des questions provinciales qui peuvent avoir une incidence négative sur les droits ancestraux et issus de traités. La Direction est également chargée de superviser les mesures d'accommodement identifiées lors d'une consultation, de mener des recherches et d'élaborer des rapports ethnohistoriques pour la province.

Faits saillants

- Consultation sur la Stratégie forestière de 2022 en partenariat avec le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie.
- Organisation conjointe d'une conférence des coordonnateurs de la consultation du Canada atlantique et présentation sur le processus de l'obligation de consulter du GNB.
- Présentation du processus d'obligation de consulter du GNB à Mi'gmawe'l Tplu'taqnn Incorporated (MTI), une organisation des Premières Nations qui représente huit des neuf collectivités mi'gmaq; la Nation Wolastoqey au Nouveau-Brunswick et les coordonnateurs de la consultation sur le développement des ressources qui représentent les six collectivités wolastoqey; Kopit Lodge (Première Nation d'Elsipogtog) et la Nation Peskotomuhkati de Skutik.
- Lancement du site Web « Obligation de consulter les Premières Nations » en janvier 2023 pour informer le public du processus relatif à l'obligation de consulter.
- Réalisation de 98 examens de dossiers dans le cadre du processus d'obligation de consulter.

La **Direction des négociations** coordonne et dirige les négociations avec les Premières Nations du Nouveau-Brunswick dans des domaines d'intérêt commun. La Direction est chargée de négocier des ententes et des ententes qui appuient la réalisation par les Premières Nations de leurs objectifs et de leurs priorités, de clarifier les droits ancestraux et issus de traités, de traiter des questions d'intérêt trilatéral impliquant les Premières Nations, le Nouveau-Brunswick et le Canada et de favoriser un partenariat positif et productif. Les négociations jouent un rôle essentiel pour faire progresser la réconciliation au Nouveau-Brunswick.

Aperçu des activités de négociation – exercice 2022-2023

L'exercice 2022-2023 a été une année active, et les négociations des Premières Nations ont mobilisé de nombreux ministères du GNB sur un vaste ensemble de sujets. Aperçu des activités :

	2022-2023
Réunions de négociation tenues avec les Premières Nations	101
Premières Nations et organisations des Premières Nations concernées	17
*Tables de négociation officielles	6

*Le GNB a également participé à plusieurs négociations portant sur des sujets précis avec les Premières Nations en dehors des tables de négociation officiellement établies.

Faits saillants

- Les négociations sont en grande partie confidentielles, mais la Direction a participé activement à de multiples tables de négociation ainsi qu'à des négociations bilatérales avec 15 collectivités des Premières Nations, ainsi qu'avec diverses organisations autochtones.
- L'établissement et le renforcement des relations avec les Premières Nations constituent une priorité du gouvernement. Pour améliorer ces relations, la province a versé 600 000 \$ en financement de renforcement des capacités aux Premières Nations pour leur permettre de participer pleinement et de façon significative aux négociations.
- En 2022-2023, la province a assisté à 101 tables de négociation ou réunions bilatérales de négociation, ce qui signifie qu'elle a rencontré les Premières Nations lors de réunions de négociation deux fois par semaine, en moyenne. Outre ces réunions de négociation, il y a eu de nombreuses discussions informelles ponctuelles et beaucoup de travail effectué par toutes les parties en arrière-plan entre les réunions.
- Les sujets abordés comprenaient entre autres le logement, la justice, la sécurité communautaire, la gouvernance, l'archéologie et la culture, la protection et la conservation des terres, les services à l'enfance et à la famille, l'infrastructure communautaire et le développement économique.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Le présent aperçu financier a été préparé au moyen des meilleurs renseignements accessibles au moment de la publication et peut, par conséquent, ne pas correspondre exactement aux données publiées par la suite dans les comptes publics du GNB.

Budget ordinaire – Les dépenses qui y sont associées couvrent les activités quotidiennes du Ministère.

**TABLEAU 1 : DÉPENSES ORDINAIRES
RAPPORT D'ÉTAPE PAR COMPOSANTE DE PROGRAMME**

Exercice se terminant le 31 mars 2023 (en milliers de \$)

PROGRAMME ORDINAIRE	BUDGET FINAL	CHIFFRES RÉELS	ÉCART POSITIF OU (NÉGATIF)
Affaires autochtones	10 181 \$	8 735 \$	(1 446 \$)

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE DOTATION

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la Fonction publique*, le secrétaire du Conseil du Trésor délègue à chacun des administrateurs généraux les activités de dotation en personnel de leurs ministères respectifs. Voici un sommaire des activités de dotation en personnel au cours de l'exercice 2022 d'Affaires autochtones.

NOMBRE D'EMPLOYÉS PERMANENTS ET TEMPORAIRES EN DATE DU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE		
TYPE D'EMPLOYÉ	2022	2021
Permanent	29	18
Temporaire	1	2
TOTAL	30	20

Le Ministère a annoncé trois concours, soit deux concours publics et un concours restreint (interne).

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la Fonction publique*, le Ministère a procédé aux nominations ci-dessous en utilisant d'autres moyens que le processus de concours pour établir le mérite :

TYPE DE NOMINATION	DESCRIPTION DE LA NOMINATION	DISPOSITION DE LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE	NOMBRE
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être effectuée sans concours lorsqu'un poste requiert : • un niveau d'expertise et de formation poussé; • un haut niveau de compétences techniques; • l'embauche d'experts reconnus dans leur domaine.	15(1)	0
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Le programme offre aux Autochtones, aux personnes ayant un handicap et aux membres des minorités visibles des possibilités égales d'accès à l'emploi, à la formation, à l'avancement professionnel au sein de la fonction publique du Nouveau-Brunswick.	16(1)a)	0

TYPE DE NOMINATION	DESCRIPTION DE LA NOMINATION	DISPOSITION DE LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE	NOMBRE
Programme de gestion du talent ministériel	Les employés permanents faisant partie des réserves de talents gouvernementales et ministérielles qui répondent aux quatre critères d'évaluation du talent, nommément le rendement, l'état de préparation, la volonté et le degré d'urgence.	16(1)b)	1
Mutation latérale	Le processus de mutation du gouvernement du Nouveau-Brunswick facilite la mutation des employés des parties 1, 2 (districts scolaires) et 3 (régies de la santé) des services publics.	16(1) ou 16(1)c)	9
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel ou temporaire en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)d)(i)	3
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour les emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux de programmes Coop ou les apprentis peuvent être nommés à un poste au sein de la fonction publique sans concours.	16(1)d)(ii)	0

En vertu de l'article 33 de la *Loi sur la Fonction publique*, aucune plainte alléguant le favoritisme n'a été déposée auprès de l'administrateur général du ministère ni auprès de l'ombud.

RÉSUMÉ DES PROJETS DE LOI ET DES ACTIVITÉS LÉGISLATIVES

Le Ministère n'a eu aucune activité législative.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS LIÉES AUX LANGUES OFFICIELLES

Introduction

En 2022-2023, le ministère des Affaires autochtones a continué de remplir son obligation en vertu de la *Loi sur les langues officielles* et s'est engagé à offrir activement et à fournir des services de qualité dans les deux langues officielles. Des initiatives connexes, menées de façon continue au cours de l'exercice, sont énumérées ci-dessous.

Axe 1

Garantir un accès à un service de qualité égale en français ou en anglais, partout dans la province.

Activités qui ont eu lieu pour atteindre l'objectif « Langue de service » et s'assurer que les employés comprennent bien la politique en la matière :

- Obligation, pour les employés, de suivre le module Langue de service par l'intermédiaire du Centre du savoir GNB. Les gestionnaires doivent s'assurer que les modules ont bien été suivis et procèdent chaque année à une vérification à l'occasion de la période d'évaluation du rendement.
- Rappel de l'obligation « Offre active » envoyé chaque année à tout le personnel. De plus, le personnel reçoit des outils et un encadrement est offert par la coordonnatrice ou le coordonnateur des langues officielles pour aider les employés à fournir le niveau de service approprié.
- Discussions continues entre les conseillers en ressources humaines et les gestionnaires pour s'assurer que le Ministère satisfait le mieux possible aux exigences « Profil linguistique ». Les profils linguistiques sont tous établis et revus au besoin.

Axe 2

Un environnement et un climat qui encouragent tous les employés à utiliser la langue officielle de leur choix dans leur milieu de travail.

Activités qui ont eu lieu pour atteindre l'objectif « Langue de travail » et s'assurer que les employés avaient une bonne compréhension de la politique en la matière :

- Les employés sont tenus de suivre le module Langue de travail par l'intermédiaire du Centre du savoir GNB. Les gestionnaires doivent s'assurer que les modules ont bien été suivis et procèdent chaque année à une vérification à l'occasion de la période d'évaluation du rendement.
- Les nouveaux employés ont eu l'occasion d'indiquer leur langue de travail préférée aux fins de communication, par l'intermédiaire du formulaire d'acceptation d'emploi. Le document Les langues officielles : aide-mémoire sur la langue de travail est offert aux nouveaux employés dans la trousse d'orientation des employés.
- On a vérifié que l'évaluation de rendement des employés se déroulait dans la langue de leur choix. Les gestionnaires examinent également les politiques sur la langue de travail et la langue de service avec leurs employés pour s'assurer qu'ils comprennent leur droit de travailler dans la langue de leur choix, ainsi que leur obligation de fournir une offre active de service dans les deux langues officielles.

- Offre d'une formation en langue seconde aux employés répondant aux critères de la Politique de formation en langue seconde du Ministère. Un employé a reçu de la formation en langue seconde en 2022-2023.

Axe 3

Les programmes et les politiques du gouvernement provincial, nouveaux et révisés, tiendront compte des réalités des deux communautés linguistiques officielles.

- Dans le cadre du programme d'intégration du Ministère, les nouveaux employés doivent se familiariser avec la *Loi sur les langues officielles* en suivant les modules obligatoires dans le Centre du savoir GNB.
- Les employés sont tenus de prendre connaissance de la *Loi sur les langues officielles* lors du processus annuel de gestion du rendement.

Axe 4

Veiller à ce que les employés de la fonction publique connaissent et comprennent bien la *Loi sur les langues officielles*, les politiques et les règlements pertinents, ainsi que les obligations du gouvernement provincial en ce qui a trait aux langues officielles.

Activités qui ont eu lieu pour répondre à l'objectif de connaissance de la *Loi sur les langues officielles* :

- Vérification que tous les nouveaux employés ont bien reçu une orientation comprenant de l'information sur la *Loi sur les langues officielles* et sur les politiques et règlements régissant leurs échanges en matière de langues officielles. Il est demandé aux employés de signer et d'envoyer une confirmation aux ressources humaines après cette orientation.
- Obligation pour les employés actuels de lire les politiques sur les langues officielles dans le cadre de leur évaluation annuelle du rendement.
- Maintien du rappel à tous les employés de leur responsabilité d'effectuer une offre active de services dans les deux langues officielles.
- Participation de la coordonnatrice ou du coordonnateur des langues officielles du Ministère à une réunion trimestrielle établie par l'intermédiaire du Conseil du Trésor afin qu'elle ou il reste bien informé(e) de toutes les activités concernant les langues officielles et agisse de manière proactive en la matière.

Conclusion

Le Ministère n'a reçu aucune plainte en matière de langues officielles pour l'exercice 2022-2023.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Ministère n'a reçu aucune recommandation du Bureau du vérificateur général au cours de l'exercice visé par le présent rapport ainsi que des quatre exercices précédents.

RAPPORT SUR LA LOI SUR LES DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Comme le prévoit le paragraphe 18(1) de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, l'administrateur principal doit préparer un rapport sur toute divulgation d'acte répréhensible faite à un superviseur ou à un fonctionnaire désigné de la partie de la fonction publique dont l'administrateur principal est responsable. Le ministère des Affaires autochtones n'a reçu aucune divulgation d'actes répréhensibles au cours de l'exercice 2022-2023.

ANNEXE A

Les peuples autochtones au Nouveau-Brunswick

Le terme « Autochtones » désigne les premiers peuples d'Amérique du Nord et leurs descendants.

La Constitution canadienne reconnaît trois groupes autochtones, soit les Indiens (plus couramment appelés les Premières Nations), les Inuits et les Métis. Il s'agit de trois groupes distincts qui ont leur propre histoire, ainsi que leurs propres langues, pratiques culturelles et croyances spirituelles.

Au Nouveau-Brunswick, il y a neuf collectivités Mi'gmaq et six collectivités Wolastoqey (malécites), totalisant 15 collectivités des Premières Nations avec 32 réserves dans l'ensemble de la province. Chaque collectivité des Premières Nations est dirigée par un chef et un conseil élus. Le type de système utilisé par une collectivité pour choisir son chef et ses conseillers peut être prévu par la *Loi sur les Indiens*, la *Loi sur les élections au sein de premières nations*, les dispositions d'une entente sur l'autonomie gouvernementale ou encore être un système personnalisé. La majorité des collectivités des Premières Nations au Nouveau-Brunswick ont maintenant adopté le système électoral en vertu de la *Loi sur les élections au sein de Premières Nations*, qui établit un mandat de quatre ans, à l'exception de trois Premières Nations qui utilisent toujours le système prévu par la *Loi sur les Indiens*, qui établit un mandat de deux ans, et d'une collectivité qui a un système personnalisé qui prévoit un mandat de cinq ans.

La Nation Peskotomuhkati (Passamaquoddy) envisage toujours d'obtenir le statut de bande. Une revendication de la nation Peskotomuhkati de Skutik située dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick a été reçue en 2017 par le gouvernement fédéral. La reconnaissance des droits ou du statut relève de la compétence du gouvernement fédéral et celui-ci a pour mandat de négocier avec le groupe. La province a d'abord participé à titre d'observateur à ces négociations entre le gouvernement fédéral et les Peskotomuhkati jusqu'en 2018, date à laquelle la province a entamé un processus de négociations sur les revendications territoriales globales avec le Canada et la Nation Peskotomuhkati à Skutik. Un accord-cadre tripartite entre les Peskotomuhkati, le Nouveau-Brunswick et le Canada a été signé en 2019.

Selon le Système d'inscription des Indiens du gouvernement fédéral, au 31 décembre 2022, le Nouveau-Brunswick comptait 17 270¹ membres des Premières Nations, dans les réserves et hors réserve (voir le tableau 2). Toutefois, selon le Recensement de 2021, 33 295² Autochtones (d'identité autochtone) vivent au Nouveau-Brunswick.

En 2022, la population du Nouveau-Brunswick était d'environ 812 061 habitants³, ce qui signifie que les Premières Nations représentaient 2 % de la population. Même si ce pourcentage peut sembler faible, selon le Recensement de 2021 de Statistique Canada, la population des Premières Nations s'est accrue bien plus rapidement que la population générale de la province, à raison de 7,2 % par rapport à 3,8 % pour l'ensemble du Nouveau-Brunswick (voir les tableaux 3 et 4 ci-dessous). Selon le Recensement de 2021 également, la population autochtone était bien plus jeune que le reste de la

¹ **Source :** Système d'inscription des Indiens de SAC/RCAANC, au 31 décembre 2022.

² **Source :** Statistique Canada, Recensement de 2021.

³ **Source :** Statistique Canada, Estimations démographiques pour le Nouveau-Brunswick, 2022

population, tant au Nouveau-Brunswick qu'au Canada. L'âge médian de la population des Premières Nations du Nouveau-Brunswick était de 35 ans contre 45 ans pour l'ensemble de la population⁴.

Tableau 1

POPULATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DES PREMIÈRES NATIONS (EN HABITANTS)		
ANNÉE	POPULATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK ⁵	POPULATION DES PREMIÈRES NATIONS
2022	812 061	17 270

Graphique 1

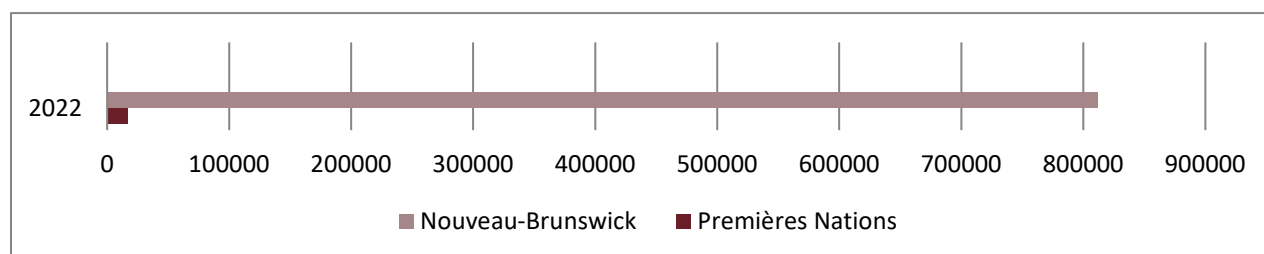


Tableau 2⁶

	TOTAL	DANS LES RÉSERVES	HORS RÉSERVE
PREMIÈRES NATIONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK	17 270	10 014	7 256
Bilijk (Kingsclear)	1 069	739	330
Buctouche Micmac (Tjipogtotjg)	128	80	48
Première Nation d'Eel River Bar (Ugpi'ganjig)	823	357	466
Première Nation d'Elsipogtog (Big Cove)	3 562	2 774	788
Première Nation d'Esgenoôpetitj (Burnt Church)	1 948	1 379	569
Fort Folly (Amlamgog)	140	35	105
Indian Island (L'nui Menkiuk)	216	115	101
Première Nation malécite du Madawaska (Matawaskiye)	377	159	218
Nation Mi'gmaw de Metepenagiag (Red Bank)	715	464	251
Natoaganeg / Eel Ground	1 094	592	502
Première Nation d'Oromocto (Welamakotuk)	869	352	517
Pabineau (Oinpegitjoig)	363	105	258
Saint Mary's (Sitansisk)	2 166	966	1 200
Tobique (Neqotkuk)	2 613	1 598	1 014
Woodstock (Wotstak)	1 188	299	889

NOTE : Les données sur la population vivant dans la réserve de chaque Première Nation ne doivent pas être confondues avec la population réelle pour les raisons suivantes :

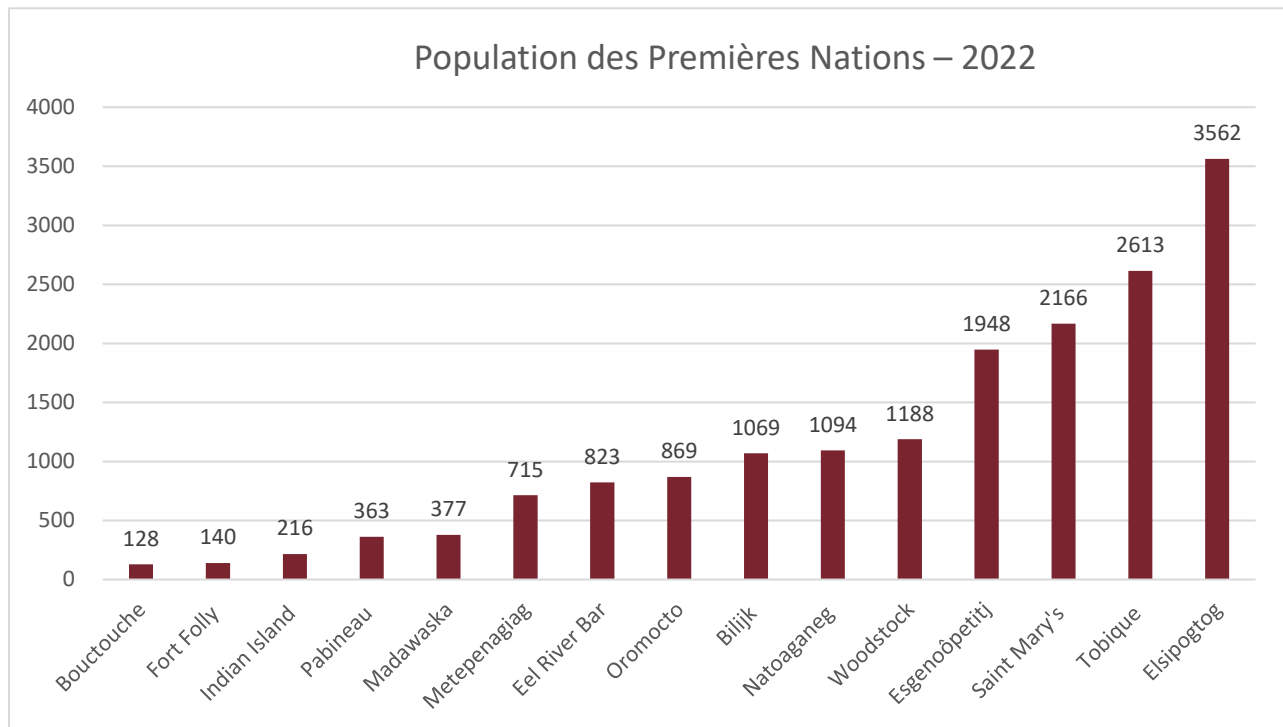
- 1) Elles ne tiennent pas compte des résidents de la réserve qui ne sont pas inscrits.
- 2) Parallèlement, elles ne tiennent pas compte des membres inscrits auprès d'autres bandes qui vivent dans la réserve.

⁴ **Source :** Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages, 2021.

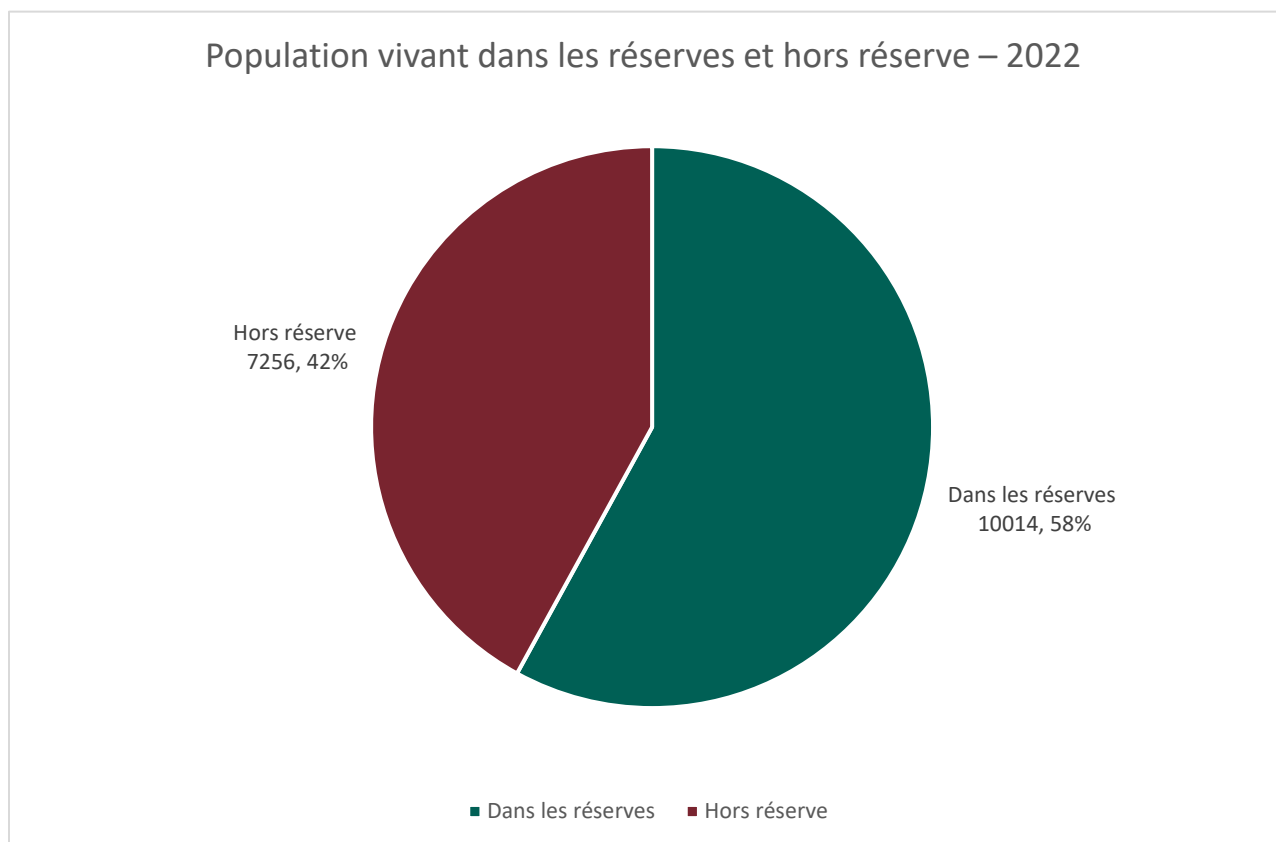
⁵ **Source :** Statistique Canada, Estimations démographiques pour le Nouveau-Brunswick, 2022

⁶ **Source :** Système d'inscription des Indiens de SAC/RCAANC, au 31 décembre 2022.

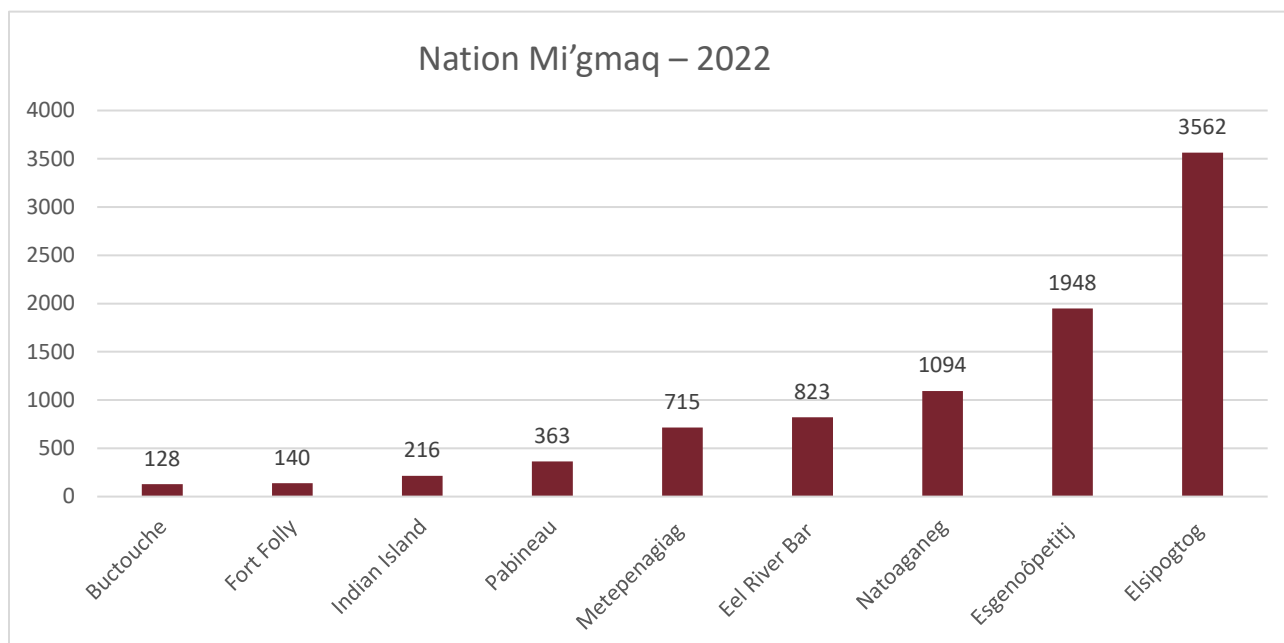
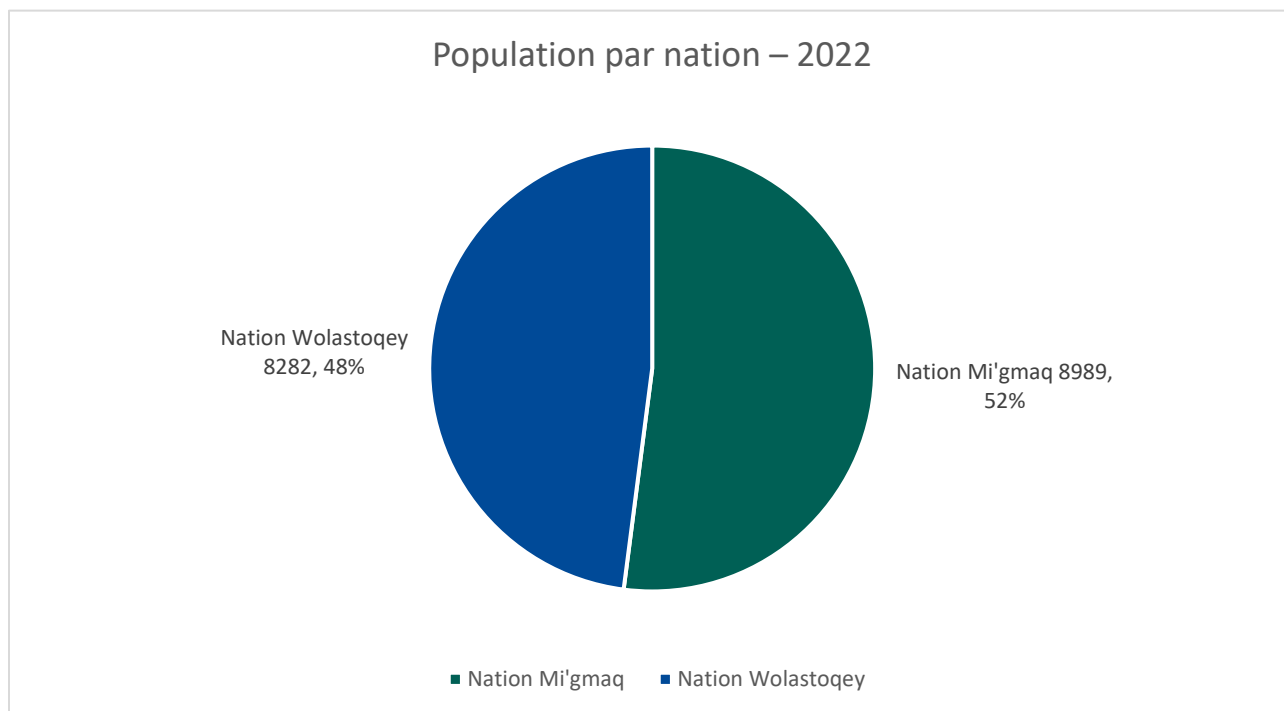
Graphique 2A



Graphique 2B



Graphique 2C



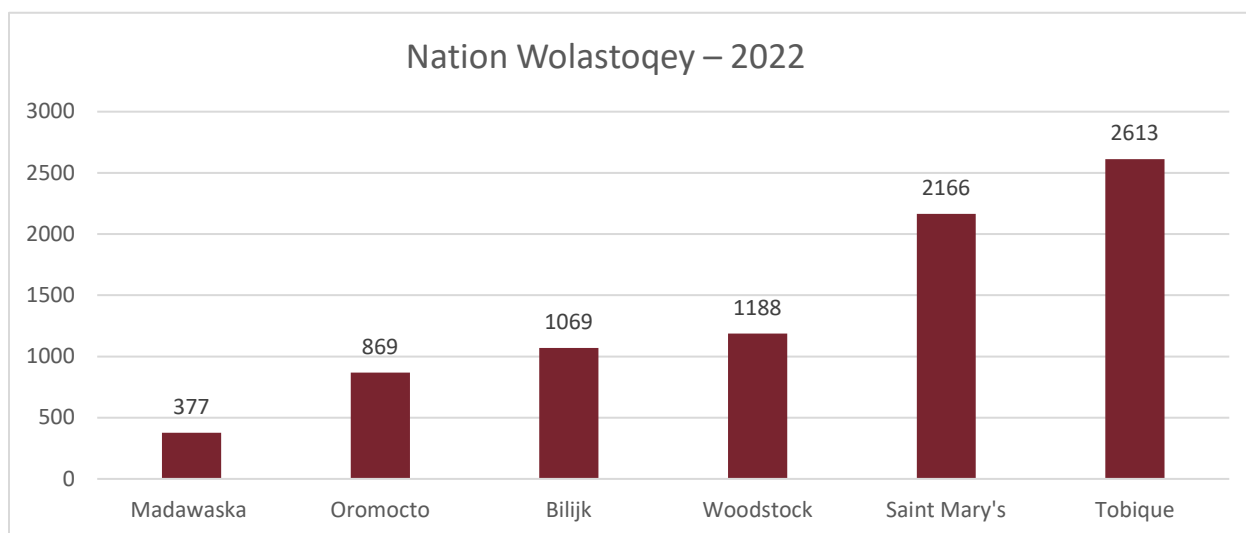


Tableau 3

POPULATION DES PREMIÈRES NATIONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK ⁷			
ANNÉE	TOTAL	DANS LES RÉSERVES	HORS RÉSERVE
2013	14 978	9 233	5 740
2014	15 249	9 366	5 883
2015	15 506	9 501	6 005
2016	15 830	9 644	6 186
2017	16 123	9 732	6 391
2018	16 246	9 781	6 465
2019	16 509	9 889	6 620
2020	16 662	9 922	6 740
2021	16 985	9 968	7 017
2022	17 270	10 014	7 256

⁷ **Source :** *Système d'inscription des Indiens de SAC/RCAANC.*

Graphique 3

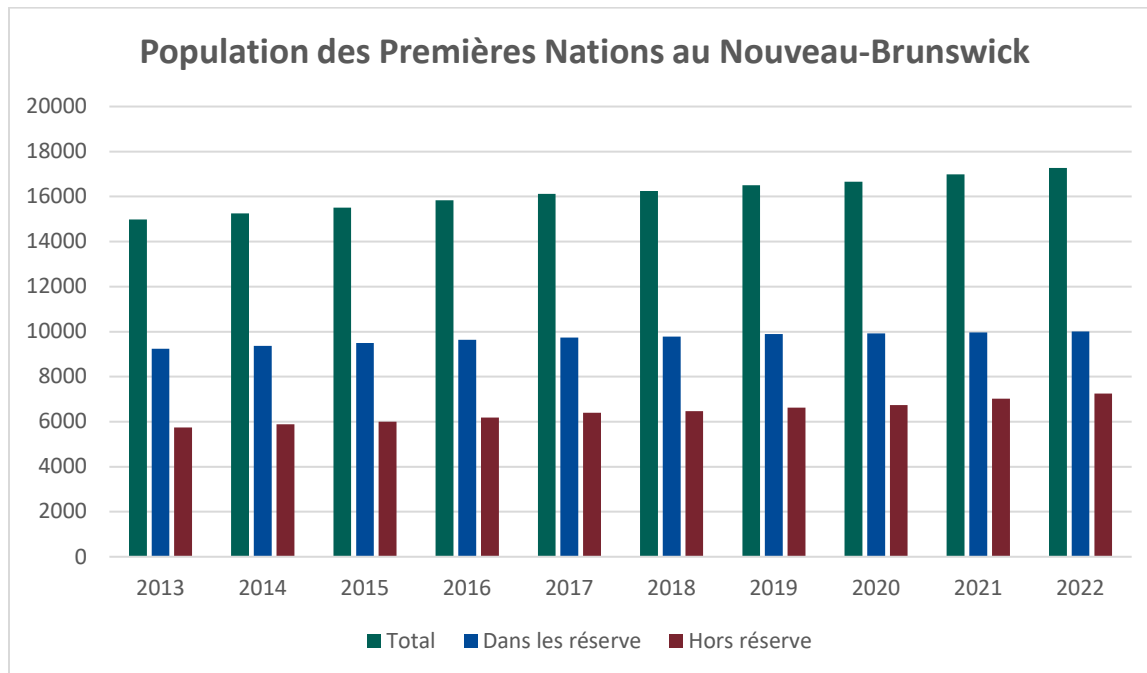


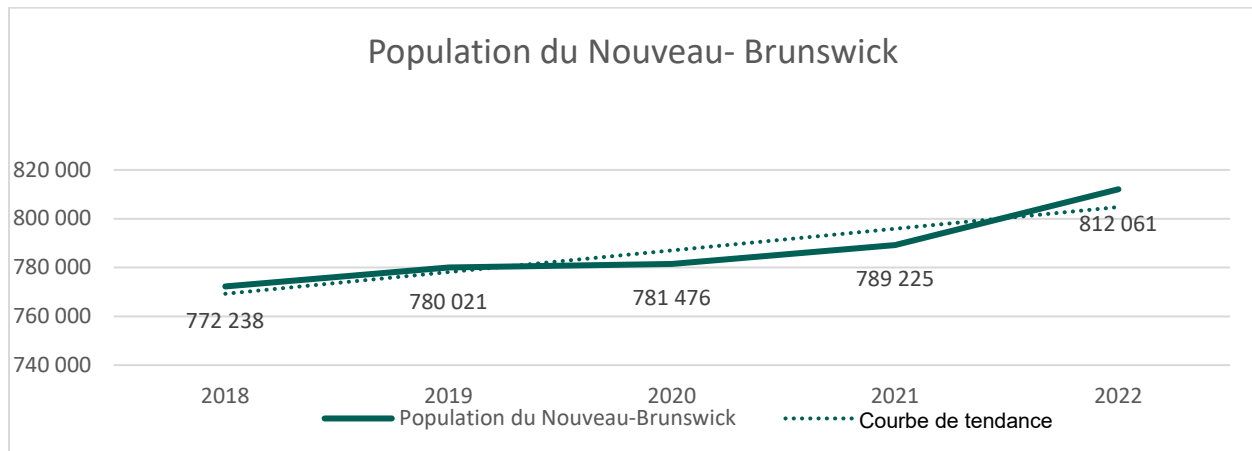
Tableau 4

POPULATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DES PREMIÈRES NATIONS (EN HABITANTS)		
ANNÉE	POPULATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK ⁸	POPULATION DES PREMIÈRES NATIONS DU NOUVEAU-BRUNSWICK ⁹
2018	772 238	16 246
2019	780 021	16 509
2020	781 476	16 662
2021	789 225	16 985
2022	812 061	17 270

⁸ **Source** : Statistique Canada, tableau 17-10-0009-01, estimations de la population, trimestrielles.

⁹ **Source** : Système d'inscription des Indiens de SAC/RCAANC.

Graphique 4A



Graphique 4B

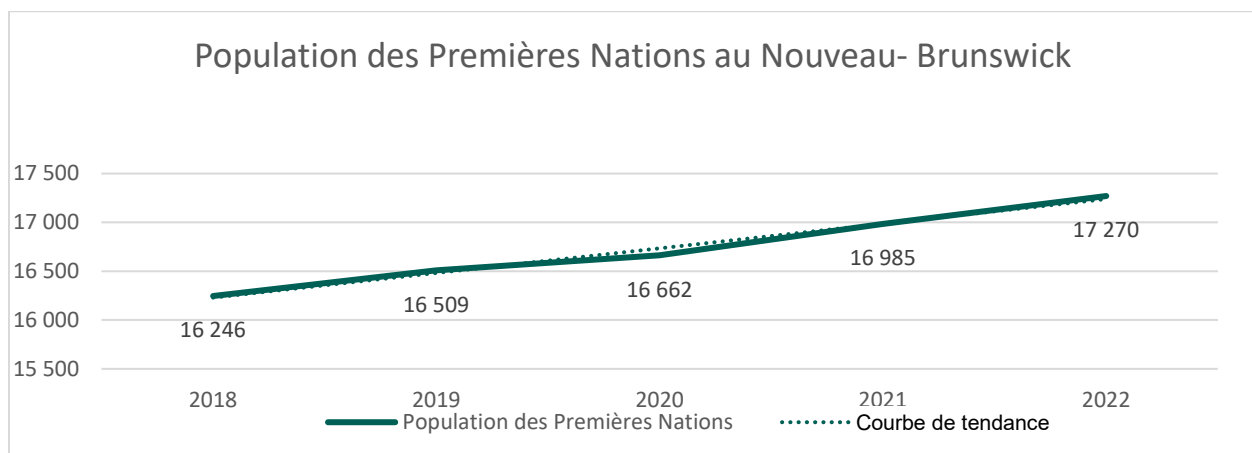
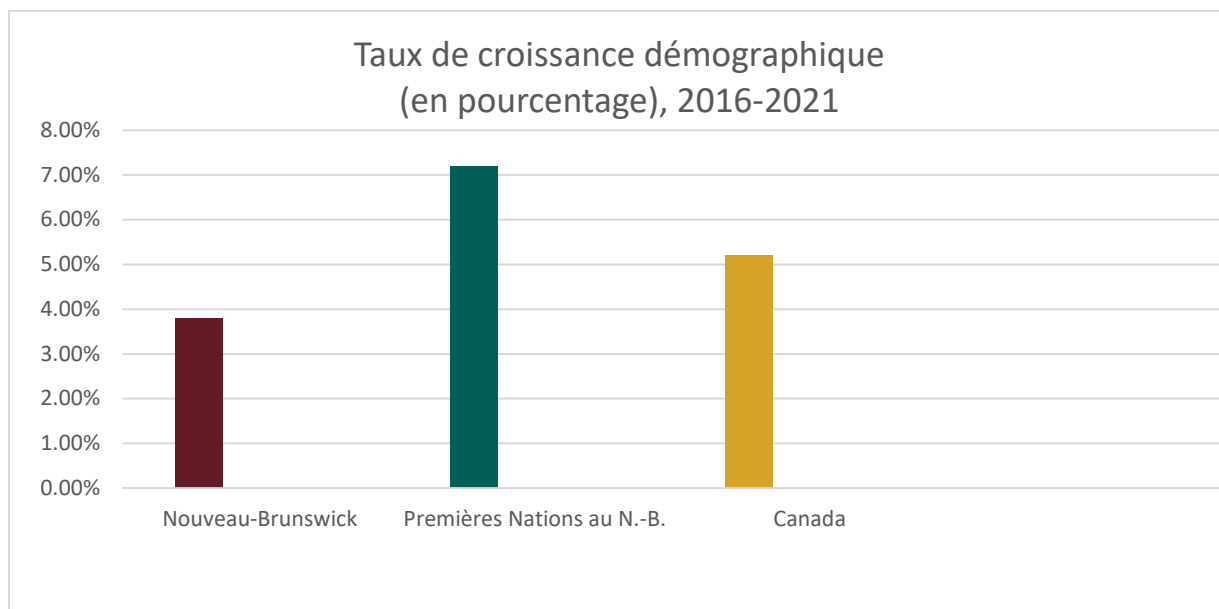


Tableau 5

CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ¹⁰			
ANNÉE	POPULATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK	POPULATION DES PREMIÈRES NATIONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK	POPULATION DU CANADA
2016	747 101	15 830	35 151 728
2021	812 061	17 270	36 991 981
Taux de croissance démographique	3,8 %	7,2 %	5,2 %

Graphique 5

¹⁰ **Source** : Statistique Canada, Recensement de 2021.